

Le Maire de la Commune de Proville,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2213-2,
- Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article L 241-3-2,
- Vu le code de la route et notamment son article R 417-11,
- Considérant qu'il y a lieu de réserver un parking pour le stationnement des personnes handicapées rue Gabriel Péri
- Vu l'intérêt général,

A R R E T E

Art. 1 – Une place de stationnement réservée aux personnes titulaires de la carte de stationnement pour personnes handicapées est instituée rue Gabriel Péri face au numéro 48.

Art.2- Les services techniques de la ville sont chargés de la matérialisation verticale et horizontale de cette place réservée.

Art.3 - Le stationnement sans autorisation d'un véhicule sur cet emplacement est considéré comme gênant et constitue une infraction passible de l'amende prévue pour les contraventions de quatrième classe.

Art.4 – Le commissariat de Cambrai et la police municipale de Proville sont chargées chacune en ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Art.5 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Commissaire Principal de Cambrai

Fait à Proville, le 20 juin 2012

Le Maire,
Daniel DELWARDE

